



PROTOCOLE « Nuisibles – punaises de lits » 2024 :

Préambule :

Les punaises de lit représentent un enjeu sur les plans social, sanitaire et de santé publique pour plusieurs raisons. D'une part, leur prolifération dans les milieux urbains et domestiques cause des désagréments importants aux populations touchées. Les infestations de punaises de lit entraînent des perturbations du sommeil, de l'anxiété et du stress, altérant ainsi la qualité de vie des individus et des familles. D'autre part, bien que ces insectes ne soient pas vecteurs de maladies, leurs piqûres peuvent provoquer des réactions allergiques, des irritations cutanées et, dans certains cas, des infections secondaires dues aux grattages.

Au niveau de la santé publique, la lutte contre les punaises de lit requiert des actions concertées et coûteuses en termes de prévention, de détection et d'éradication. Les infestations sont souvent complexes à éliminer, nécessitant l'intervention de professionnels et l'utilisation de traitements chimiques ou thermiques, ce qui représente un défi logistique et financier pour les collectivités. De plus, la stigmatisation sociale associée à ces infestations peut entraîner une réticence à demander de l'aide, aggravant ainsi le problème.

Dans le cadre des Contrats Locaux Social Santé¹, le CPAS de la Ville de Bruxelles en collaboration avec l'ASBL Convivence, et la Maison Médicale des Riches-Clares, a mis en place un protocole permettant aux publics socialement vulnérables de bénéficier :

- D'une expertise quant au diagnostic, en cas de suspicion de présence de punaises de lit
- D'un accompagnement pour la mise en place d'un plan d'action pour la désinfestation durable de son logement,
- De la prise en charge des frais liés à la désinfestation du logement par l'asbl Convivence sous certaines conditions,
- D'une proposition de remplacement des meubles et des textiles de maison (seconde main de qualité) via le projet Cyclup du CPAS
- Lorsque c'est nécessaire, une prise en charge psychologique.

¹ Les Contrats Locaux Social Santé sont une initiative de la COCOM qui a pour objectif d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des habitant·e·s et usagers du quartier en renforçant l'articulation des services sociaux, d'aide et de soins de manière intégrée et centrée sur les besoins des personnes.

Les acteurs :

CPAS (Département de l'Action Sociale): coordination du protocole

CPAS (Département de l'Economie sociale) : mise à disposition de mobilier et du textile de maison, en remplacement des aménagement intérieurs affectés par les punaises de lit

ASBL Convivence : diagnostic, accompagnement et lien avec une entreprise de désinfection spécialisée, et prise en charge des frais de désinsectisation sous certaines conditions.

Maison Médicale des Riches-Clares : co-animation du groupe de travail punaise de lit pour le territoire de la Ville de Bruxelles

Hermès + : accompagnement santé mentale par le service Tandemplus

Durée du protocole :

Le protocole sera évalué au 31 décembre 2024.

Axes de travail :

- Accompagnement « punaise de lit » et mise en place du chèque « mobilier » (Convivence, CPAS)
- Formation des travailleurs sociaux et de santé du territoire de la Ville de Bruxelles (Convivence et Riches-Clares)
- Rédaction d'un rapport sur la situation sanitaire « punaise de lit » (Riches-Clares et CPAS)
- Rédaction d'un protocole d'urgence pour les acteurs sociaux et de santé du territoire (Riches-Clares, Convivence)

Introduction :

L'outil de protocole punaises de lits a été développé en 2 versions :

- Pour les personnes aidées par le CPAS de la Ville de Bruxelles et pour les personnes dites précaires et/ou vulnérable habitants sur le territoire de la Ville de Bruxelles
- Pour les personnes habitant sur le territoire de la Ville de Bruxelles ayant les ressources suffisantes pour prendre en charge la facture de désinfection

Les points méthodologiques de l'accompagnement ci-dessous ne sont donc pas dans le même ordre selon la version du protocole. Les explications sont cependant utilisables pour les 2 versions.

L'ASBL Convivence reçoit les demandeurs en permanence chaque mercredi matin de 9h30 à 11h dans le bâtiment CAPLA, boulevard Emile Bockstael, 160 à 1020 Laeken.

1° Identification demandeur.esse :

Cette partie permet de mieux connaître et d'identifier la personne demandeur.esse du chèque meuble. Bien compléter en copiant les informations présentes sur la Carte d'identité. Si il s'agit d'un ménage, il faut compléter pour le.a titulaire.

NOM :

PRENOM :

NUMERO ID :

ADRESSE :

NUMERO TELEPHONE :

NOMBRE DE PERSONNES DANS LE MENAGE :

AIDEE PAR LE CPAS ? : OUI-NON (demander d'aller récupérer une attestation d'aide à l'accueil de l'antenne social du demandeur)

BIM ? : OUI-NON (les bénéficiaires du statut BIM disposent d'une vignette mutualité avec un code d'ayant droit (CT1-CT2) se terminant par « 1 » sur leur attestation BIM. La mutualité identifie les patients BIM grâce à ce code.)

2° Désinsectisation effective :

Convivence oriente vers les sociétés de désinsectisations connues et efficaces. Un échange entre les deux opérateurs sera fait pour fixer la date de début de prise en charge et la date de fin de la prise en charge, ainsi qu'un petit topo sur la situation sanitaire du logement concernant les punaises de lit.

Date de la prise en charge :

Date de la fin de la prise en charge :

3° Analyse de la prise en charge financière de la facture de désinsectisation :

Public-cible : les habitants du territoire de la Ville de Bruxelles qui sont aidés par le CPAS via les aides RIS et ERIS, les personnes bénéficiant du statut BIM, et les publics particulièrement vulnérables échappant à tout radar social².

² A la bonne analyse sociale de l'ASBL Convivence

L'ASBL Convivence se charge d'intervenir dans le cadre de la prise en charge financière de l'intervention de désinsectisation. L'ASBL Convivence veillera aux règles de marché public en vigueur, ainsi que de répertorié le nombre d'intervention.

A Bruxelles :

Ce protocole intervention dans un souci de réactivité et d'efficacité dans le lutte contre les nuisibles.

Cependant, les locataires contaminés peuvent faire intervenir légalement leur propriétaire pour analyser la prise en charge financière de la désinfestation.

Le logement doit être salubre tout au long de sa location.

La présence de parasites dans un logement est une cause d'insalubrité.

Si le logement est insalubre, le propriétaire doit payer la désinfection.

Si le logement est considéré comme insalubre, le propriétaire peut être mis en demeure de résoudre la situation par la Direction Régionale de l'Inspection du logement (DIRL). De plus, le propriétaire peut être contraint de payer une amende administrative.

Si le propriétaire peut prouver que la présence des punaises de lit dans le logement est due au comportement du locataire, le propriétaire peut introduire une procédure devant le juge de paix.

4° Désencombrement :

Après la désinfection du logement, il faut évacuer les meubles et mobiliers concernés. Le service désencombrement du Service Propreté de la Ville de Bruxelles peut être contacté. Il faut fixer une date d'intervention par téléphone au 0800/981.81 Intervention gratuite si moins de 3m3.

Date de l'intervention de désencombrement des meubles anciennement infectés³ :

.....

5° Besoin en matériel de remplacement :

Il faut cocher les cases pour le mobilier et les tissus concernés par un remplacement Dans la zone commentaire, il faut ajouter si il y a plusieurs quantité et/ou si il y a des enfants ou autres. Cela permet à Job Office de mieux cibler la demande et la réponse.

DUO :

- SOMMIER

³ 21 jours après la dernière intervention du service de désinsectisation.

- CADRE DE LIT
- MATELAS
- DIVAN
- TABLE DE NUIT
- AUTRES :

COMMENTAIRE :

Se rendre chez DUO

A l'adresse :

Date et horaire :

Il faut appeler DUO via le numéro : 0491/62.43.27 pour fixer un rendez vous pour le.a demandeur.esse.

CYCLUP :

- RIDEAU
- DRAPS DE LIT
- HABITS
- AUTRES :

COMMENTAIRE :

Se rendre à Cyclup

A l'adresse : Rue Haute 298B, 1000 Bruxelles

Date et horaire d'ouverture :

lundi 09:00–17:30

mardi 09:00–17:30

mercredi 09:00–17:30

jeudi 09:00–17:30

vendredi 09:00–17:30

samedi 10:00–18:00

dimanche Fermé

On peut se présenter chez cyclup sans rendez-vous durant les horaires d'ouvertures.

6° Accompagnement Santé Mentale:

Cette partie permet de proposer aux bénéficiaires de l'accompagnement de bénéficier d'un accompagnement en santé mentale.

Si vous êtes confronté à une infestation de punaises de lit, sachez que cela peut avoir un impact significatif sur votre bien-être émotionnel et mental.

Le stress, l'anxiété et les perturbations du sommeil peuvent rapidement devenir accablants.

Un accompagnement en santé mentale pourrait vous aider à traverser cette période.

Parler de votre situation avec un professionnel peut non seulement vous apporter un soutien émotionnel, mais aussi vous donner des outils pour mieux gérer le stress et l'anxiété liés à cette infestation.

En abordant ces préoccupations, vous pourrez progressivement retrouver une sensation de contrôle et de confort dans votre propre maison.

N'hésitez pas à profiter de cette opportunité pour améliorer votre bien-être.

Vous méritez de vous sentir bien, tant mentalement que physiquement et des professionnels de la santé sont là pour vous soutenir dans cette démarche.

Parlez-en à votre médecin généraliste ou auprès de la maison médicale que vous fréquentez : ils peuvent vous réorienter vers un professionnel de la santé mentale.

Vous pouvez également faire appel à l'équipe mobile tandemplus qui pourra directement vous accompagner sur rendez-vous à votre domicile.

C'est le référent CLSS de l'asbl Convivence qui prendra contact avec Tandemplus pour organiser un accompagnement en santé mentale sur base volontaire.

Tandemplus est joignable par téléphone au 02/201.22.00 entre 9h00 et 15h00 (jours ouvrables). En dehors de ces heures, il y a un répondeur qui répond rapidement.

Tandemplus s'efforce d'obtenir un rendez-vous avec le demandeur et le client concerné dans les 48 heures.

que faire quand le document est signé par le bénéficiaire :

Une copie à donner au demandeur

Une copie à garder chez Convivence

Une copie à envoyer au CPAS (Cyclup) via l'adresse : cyclup@cpasbxl.brussels
